



**Bureau de normalisation  
du Québec**

# **BNQ 2410-300/2025**

**Produits utilisés comme abat-poussières  
et agents stabilisants pour routes non asphaltées  
et autres surfaces similaires**

**NORME**



BNQ 2410-300/2025

Produits utilisés comme abat-poussières et agents stabilisants  
pour routes non asphaltées et autres surfaces similaires

*Products Used as Dust Control Agents and Stabilizers  
for Non-Asphalted Roads and Other Similar Surfaces*



**BNQ**  
Bureau de normalisation  
du Québec

## **Bureau de normalisation du Québec**

Le Bureau de normalisation du Québec (BNQ) est un organisme québécois de normalisation créé en 1961. Il est l'un des organismes d'élaboration de normes accrédités par le Conseil canadien des normes (CCN) et, par conséquent, fait partie du système national de normes.

À titre d'unité administrative d'Investissement Québec (IQ), le BNQ produit des normes répondant aux besoins de l'industrie, des organismes publics et parapublics et des groupes concernés.

**CINQUIÈME ÉDITION — 2025-11-05**

Cette nouvelle édition remplace celle du 1<sup>er</sup> octobre 2009.

La décision découlant de l'examen systématique qui permettra de déterminer si le présent document doit être modifié, révisé, reconduit ou archivé sera mise en œuvre au plus tard à la fin novembre 2035.

**ICS** : 71.100.99; 93.080.99.

## **DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET D'ACHAT**

Toute demande de renseignements ou d'achat concernant le présent document peut être adressée au Bureau de normalisation du Québec (BNQ) à l'adresse courriel suivante : [bnqinfo@bnq.qc.ca](mailto:bnqinfo@bnq.qc.ca) ou via le site Web du BNQ [<https://www.bnq.qc.ca>].

## **RÉVISION DES DOCUMENTS DU BNQ**

La collaboration des utilisateurs et des utilisatrices des documents du BNQ est essentielle à la mise à jour de ceux-ci. Aussi, toute suggestion visant à améliorer leur contenu sera reçue avec intérêt par le BNQ. Nous vous prions de nous faire parvenir vos suggestions ou vos commentaires en utilisant le formulaire que vous trouverez à la fin du présent document.

Le présent exemplaire du document, qu'il soit en format électronique ou qu'il soit imprimé, n'est destiné qu'à une utilisation personnelle. Toute distribution à des tiers, à des partenaires ou à des clients, ainsi que toute sauvegarde, diffusion ou utilisation dans un réseau informatique, est interdite, à moins qu'une entente particulière n'ait été conclue entre un acheteur enregistré et le BNQ.

Un avis par courriel mentionnant la publication d'une nouvelle édition d'un document révisé, de modificatifs ou d'erratas sera envoyé à l'adresse courriel utilisée lors de l'achat en ligne.

Les notifications et le catalogue peuvent être consultés en tout temps dans le site Web du BNQ [<https://www.bnq.qc.ca>] pour vérifier l'existence d'une édition plus récente d'un document ou de la publication de modificatifs ou d'erratas.

Le contenu du présent document est le résultat de milliers d'heures de travail fournies de façon bénévole par de nombreux experts du milieu. Nous vous remercions d'en tenir compte et de contribuer par votre achat à l'évolution du présent document au cours des années à venir.

© BNQ, 2025

Tous droits réservés. Sauf prescription différente, aucune partie du présent document ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et le microfilmage, sans l'accord écrit du BNQ.

## AVIS

### COMPRÉHENSION DE LA NOTION D'ÉDITION

Il importe de prendre note que la présente édition inclut implicitement tout modificatif et tout errata qui pourront éventuellement être faits et publiés séparément. C'est la responsabilité des utilisateurs du présent document de vérifier s'il existe des modificatifs et des erratas.

### INTERPRÉTATION

Les formes verbales conjuguées **doit** et **doivent** sont utilisées pour exprimer une exigence (à caractère obligatoire) qui doit être respectée pour se conformer au présent document.

Les expressions équivalentes **il convient** et **il est recommandé** indiquent une recommandation ou ce qu'il est conseillé, mais non obligatoire, de faire. Les formes verbales conjuguées **peut** et **peuvent** indique une possibilité ou ce qu'il est permis de faire.

À l'exception des notes mentionnées **notes normatives** qui contiennent des exigences (à caractère obligatoire), présentées uniquement dans le bas des figures et des tableaux, toutes les autres notes du document mentionnées **notes** sont **informatives** (à caractère non obligatoire) et servent à fournir des éléments utiles à la compréhension d'une exigence (à caractère obligatoire) ou de son intention, des clarifications ou des précisions.

Les **annexes normatives** fournissent des exigences supplémentaires (à caractère obligatoire) qui doivent être respectées pour se conformer au présent document. Les **annexes informatives** fournissent des renseignements supplémentaires (à caractère non obligatoire) destinés à faciliter la compréhension ou l'utilisation de certains éléments du présent document ou à en clarifier l'application, mais ne contiennent aucune exigence (à caractère obligatoire) qui doit être respectée pour se conformer au présent document.

La **graphie** de certains mots contenus dans ce document peut ne pas tenir compte de l'orthographe modernisée.

### DÉGAGEMENT DE RESPONSABILITÉ

Le présent document a été élaboré à titre de document de référence à des fins d'utilisation volontaire. Le BNQ ne peut être tenu responsable d'aucun dommage pouvant découler de l'utilisation de ce document, de son interprétation ou de la mise en œuvre des exigences qui y sont prévues. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de s'assurer de vérifier si des lois ou des règlements rendent obligatoire l'utilisation du présent document ou si des règles de l'industrie ou des conditions de marché l'exigent, notamment, mais non limitativement, des règlements techniques, des plans d'inspection émanant d'autorités réglementaires, des programmes de certification. Il est également de la responsabilité de l'utilisateur de tenir compte des limites et des restrictions formulées dans le présent document et de juger de sa pertinence pour l'usage qu'il veut en faire.

### EXIGENCES CONCERNANT LE MARQUAGE ET L'ÉTIQUETAGE

Il est possible que le présent document contienne des exigences concernant le marquage ou l'étiquetage, ou les deux. Dans cette éventualité, en plus de se conformer à ces exigences, les fournisseurs de produits ont la responsabilité de respecter les lois et les règlements nationaux, provinciaux ou territoriaux sur les langues en vigueur là où les produits sont distribués.



## AVANT-PROPOS

La présente norme a été élaborée conformément aux exigences et lignes directrices du Conseil canadien des normes (CCN) pour les organismes d'élaboration de normes. Sa publication a été approuvée par un comité de normalisation formé des membres suivants :

### **Fournisseurs**

ARMSTRONG, Jimmy	Les Entreprises Bourget
ARSENAULT, Éric	Somavrac C. C.
HENRI, Michel	Sel Warwick

### **Utilisateurs**

BUSCH, Christian	Air Inuit
ROBITAILLE, Jean-Philippe	Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD)
SÉNÉCHAL, Édith	Administration régionale Kativik

### **Intérêt général**

BÉRUBÉ, Virginie	AGAT Laboratoires
LANGLOIS, Hugo	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP)
TRIFFAULT-BOUCHET, Gaëlle	Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec (CEAEQ)

### **Équipe de coordination du Bureau de normalisation du Québec (BNQ)**

HACHID, Mourad
TREMBLAY, Carole

L'élaboration de la présente norme a été rendue possible grâce au soutien financier du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) et du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).



## TABLE DES MATIÈRES

	<b>Page</b>	
1	OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION	1
2	RÉFÉRENCES NORMATIVES	1
2.1	GÉNÉRALITÉS	1
2.2	DOCUMENT D'UN ORGANISME DE NORMALISATION	1
2.3	DOCUMENTS GOUVERNEMENTAUX	2
2.4	AUTRES DOCUMENTS	3
3	DÉFINITIONS	3
4	ESSAIS ET ÉCHANTILLONNAGE	5
4.1	LABORATOIRES ET MÉTHODES D'ESSAIS	5
4.2	PRÉPARATION DES ÉCHANTILLONS	5
4.2.1	Généralités	5
4.2.2	Produits hydrosolubles	6
4.2.3	Produits liposolubles	6
4.2.4	Production de la fraction adaptée à l'eau (WAF)	7
5	EXIGENCES GÉNÉRALES	7
6	EXIGENCES PARTICULIÈRES	9
6.1	POINTAGE PONDÉRÉ TOTAL	9
6.2	ÉVALUATION DU NIVEAU DE RISQUE ÉCOTOXICOLOGIQUE	9
6.2.1	Généralités	9
6.2.2	Indice du niveau de complexité (source)	10
6.2.3	Nombre de contaminants critiques (source)	10
6.2.4	Niveau d'atteinte d'une dégradation acceptable (sort)	11
6.2.5	Indice de mobilité (sort)	12
6.2.6	Potentiel de bioconcentration des contaminants critiques détectés (sort)	14
6.2.7	Niveau de toxicité aquatique (effets)	15
6.2.8	Niveau de toxicité terrestre (effets)	16
6.2.9	Niveau de génotoxicité (effets)	17
7	INSTRUCTIONS D'ÉPANDAGE	19

---

8	MARQUAGE ET ÉTIQUETAGE	20
Annexe A —	Substances chimiques, contaminants critiques et facteurs de bioconcentration	21
Tableau A.1 —	Composés inorganiques	22
Tableau A.2 —	Dioxines et furannes	23
Tableau A.3 —	Composés phénoliques	24
Tableau A.4 —	Composés organiques volatils (COV)	26
Tableau A.5 —	Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)	28
Annexe B —	Schéma décisionnel	29
Annexe C —	Procédures liées aux essais de biodégradation, de photodégradation et de dégradation inhérente	32
Tableau C.1 —	Solutions-mères	34
Tableau C.2 —	Traitements pour l'essai de biodégradation	35
Tableau C.3 —	Traitements pour l'essai de photodégradation	39
Annexe D —	Références informatives	44

## **1 OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION**

La présente norme spécifie les exigences écotoxicologiques des produits utilisés comme abat-poussières et agents stabilisants permettant de déterminer le pointage pondéré total caractéristique du niveau de risque écotoxicologique.

La présente norme spécifie également les exigences relatives au marquage et à l'emballage ainsi que les instructions relatives à l'épandage de ces produits.

Elle n'a pas pour objet d'évaluer l'efficacité ni les concentrations des produits utilisés comme abat-poussières ou agents stabilisants lors de leur utilisation.

La présente norme s'applique aux produits utilisés comme abat-poussières et agents stabilisants sur des surfaces de roulement telles que les routes non asphaltées et les pistes des aérodromes ou sur des surfaces se situant à proximité d'activités industrielles qui génèrent des poussières ayant un risque d'impact sur l'environnement.

La présente norme a été élaborée en vue de servir de document de référence dans le cadre d'activités d'évaluation de la conformité des produits visés.

NOTE — L'évaluation de la conformité est définie comme l'examen systématique du degré de satisfaction d'un produit aux exigences spécifiées.

## **2 RÉFÉRENCES NORMATIVES**

### **2.1 GÉNÉRALITÉS**

Les références présentées ci-dessous (incluant tout modificatif ou errata) sont des références normatives, c'est-à-dire à caractère obligatoire. Elles sont essentielles à la compréhension et à l'utilisation de la présente norme et sont citées aux endroits appropriés dans le texte.

Il convient de prendre note qu'une référence (normative et informative) datée signifie que c'est l'édition donnée de cette référence qui s'applique, tandis qu'une référence non datée signifie que c'est la dernière édition de cette référence qui s'applique.

NOTE — La présente norme cite également des références informatives, dont la liste est donnée en annexe.

### **2.2 DOCUMENT D'UN ORGANISME DE NORMALISATION**

**ISO (Organisation internationale de normalisation)** [<https://www.iso.org>]

ISO/IEC 17025

*Exigences générales concernant la compétence des laboratoires d'étalonnage et d'essais.*

(General Requirements for the Competence of Testing and Calibration Laboratories.)